

Arrêté n° 89D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur LECLERCQ – 11, rue Saint-Pierre 66200 LATOUR-BAS-ELNE – d'autorisation de stationner une benne à gravats (6,40m par 2,50m) devant son domicile, du jeudi 13 décembre 2018 à 8h00 au lundi 17 décembre 2018 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de cette benne nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, devant le numéro 11, rue Saint-Pierre, du jeudi 13 décembre 2018 à 8h00 au lundi 17 décembre 2018 à 12h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 6 décembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Erne le 06/12/2018.